

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHELS
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 58M/11 (corr. M. V. Mosquera)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1861/s.504
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Marcq, 7. Abattage d'un cèdre de l'Himalaya.

En réponse à votre lettre du 29 juin 2011, en référence, reçue le 1^{er} juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 juillet 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande porte sur un cèdre de l'Himalaya situé dans le jardin d'une maison classée (AG 03/07/08). Agé de 23 ans, il a atteint une hauteur de 15 mètres. Son tronc mesure 2 mètres de diamètre et sa couronne +/- 11 mètres. Il n'a toutefois pas encore atteint sa taille adulte. La demande est motivée en raison de l'encombrement de l'arbre dans le jardin et de son débordement dans celui des voisins. Le développement important de son système racinaire modifie en outre le niveau de sol actuel. Le projet prévoit la replantation éventuelle d'un lilas.

La DMS a visité les lieux le 7 avril 2011 à la demande de la propriétaire. Lors de la visite, elle a pu constater l'intérêt du cèdre qui répond aux critères d'inventaire des arbres remarquables de la Région. Malheureusement, son implantation à moins de 50 cm du mitoyen et à moins de 6 m des façades arrière est totalement incongrue dans un jardin de ville et risque de poser des problèmes de voisinage à très court terme. La taille des branches surplombant le mitoyen aurait, en outre, un impact inesthétique sur le développement de l'arbre et risquerait de le déséquilibrer. Le rapport de la DMS conclut dès lors au fait que le maintien de l'arbre serait peu opportun dans ce contexte.

Par conséquent, vu les dommages que la proximité de l'arbre risque de créer sur les façades arrière et sur le mur mitoyen, la CRMS souscrit à son abattage.

La Commission préconise de replanter un nouvel arbre adapté au jardin (sujet de petite taille et au feuillage décoratif) dont l'implantation sera conforme aux prescriptions légales concernant les distances à respecter par rapport aux parcelles voisines.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).